Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025 SLOW

Publié le

ID: 021-212104251-20250925-DEL_2025_71-DE

VILLE DE MONTBARD **B.P.** 90 21506 MONTBARD CEDEX Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents: Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir: Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absents: Jordan LE CARO, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.71 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 2 Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ; Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 11 septembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de et propose une indemnisation de pour la durée de gêne anormale du 1er avril au

31 juillet 2025;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Montbard et pour un montant de afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et special consecuif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1er avril au 31 juillet 2025.
- autorise le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.